

| Nombre de Conseillers        |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 13 |
| Présents                     | 9  |
| Votants                      | 11 |
| (1 vote par procuration)     |    |
| Publié par affichage du P.V. |    |
| le                           |    |

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de PIÉGROS-LA CLASTRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du conseil municipal : 05/02/2026 affichée le 05/02/2026

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Damien LEYRAUD, , Eric NICOLAS, Amande MARTY, Elisabeth RIFFARD, Michel HENARD, Jean-Paul DEVILLE

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL) Richard GHIELMINI (pouvoir à Eric ESCANDE), François ARNAUD

Absents : Houari BELMOSTEFA,

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

Ordre du jour de la séance :

### I- Budget 2026 :

I.1-Délibération « Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 »

I.2-Délibérations « Confort thermique et Performance énergétique de l'école de l'Encrier »

- Demande de financement auprès de l'état, dans le cadre de la DETR /DSIL

- Demande de financement auprès du Syndicat « Territoire d'Energie Drôme »

I.3-Délibérations « Rénovation de ponts ou d'ouvrages d'art : mur de soutènement du Château et du pont des Plats »

-Demande de financement auprès de l'état, dans le cadre de la DETR / DSIL

-Demande de financement auprès du Département de La Drôme

### II- Personnel :

II.1- Délibération « Participation obligatoire à la mutuelle santé individuelle des agents, détermination du montant de participation à 15€/agent/mois ».

II.2- Délibérations « Modification des plafonds du RIFSEEP - IFSE et CIA - pour les cadres d'emplois animation, technique et administratif ».

II.3- Délibération « Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de rédacteur ».

### III- Conventions diverses :

III.1- Convention de partenariat pour la prévention spécialisée entre les communes de Aouste s/Sye, Crest, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme.

III.2- Convention avec la 3CPS pour le service urbanisme mutualisé.

### IV- Projet de déplacement du chemin de Louvignes

### V-Questions diverses

---

## **Approbation du Conseil Municipal du 11 décembre 2025**

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **I. Budget 2026**

#### I.1 - Délibération « Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 »

M. le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de : 306 213 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 76 553.25 €, soit 25% de 306 213 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## I.2 –Délibérations « Confort thermique et Performance énergétique de l'école de l'Encrier »

Depuis quelques années, de fortes températures ont été relevées en juin/juillet dans les salles de classe de l'école de l'Encrier, conduisant même à déplacer temporairement les salles de classes au CRA. Les parents d'élèves ont également soulevé ce point lors d'un conseil d'école.

Aussi, la commune de Piégros-la-Clastre, projette des travaux sur le bâtiment de l'Ecole de L'Encrier, consistant notamment à :

- Installer des brasseurs d'air dans chacune des salles de classe et la salle d'activité afin de maintenir une température convenable en période de fortes chaleurs,
- A poser des brise-soleils orientables sur les fenêtres de la façade sud de l'école non encore équipées, permettant de limiter les apports solaires excessifs et les surchauffes estivales dans les salles de classe.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à **14 493 € HT**, soit 17 391.60€ TTC.

L'échéancier serait de commencer les travaux au printemps 2026, de sorte que les enfants puissent bénéficier dès cette année d'un meilleur confort thermique et de meilleures conditions d'enseignement.

M. le Maire propose deux délibérations pour solliciter des financeurs d'une part, l'Etat au travers de la DETR/DSIL et d'autre part le SDED.

- Concernant la DETR/DSIL : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

| Financeurs                | Dépense subventionnable en € | Montant de la subvention sollicitée | Taux |
|---------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------|
| Etat (DETR ou DSIL)       | 14 493,00                    | <b>3623,00 €</b>                    | 25%  |
| Autofinancement HT        |                              | 10 870,00 €                         | 75%  |
| Autofinancement TVA (20%) |                              | 2898,60 €                           | 100% |
| <b>TOTAL TTC</b>          |                              | <b>17 391.60 €</b>                  |      |

- Concernant le Territoire d'Énergie SDED.

Par délibération du 24/02/2022, la commune de Piégros-la-Clastre a adhéré au SDED, lui donnant accès à :

- un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

Le plan de financement SDED est le suivant :

| Financeurs                | Dépense Subventionnable | Montant de Subvention sollicitée | Taux |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------------|------|
| SDED                      | 14 493 €                | <b>7 246.50 €</b>                | 50%  |
| Autofinancement HT        |                         | 7 246.50 €                       | 50%  |
| Autofinancement TVA (20%) |                         | 2 898,60                         | 100% |
| <b>TOTAL TTC</b>          |                         | 17 391,60                        |      |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- décide d'autoriser M. le Maire à solliciter d'une part auprès de l'État une aide financière de 25% du montant HT des travaux et d'autre part auprès du Territoire d'énergie – SDED une aide financière de 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de « Confort thermique et Performance énergétique de l'école de L'Encrier »

### I.3 -Délibérations « Rénovation de ponts ou d'ouvrages d'art : mur de soutènement de la route de Piégros (sous le Château), et du pont des Plats »

Un diagnostic complet de tous les ouvrages d'art, ou murs de soutènement présents sur la voirie communale, a été effectué par le CEREMA en 2022.

Fort de cet inventaire, Monsieur le maire soumet à l'assemblée un dossier de rénovation de deux ouvrages d'art prioritaires identifiés comme stratégiques, en raison de leur état préoccupant, de l'absence totale d'itinéraire alternatif et du nombre d'usagers concernés.

Il s'agit, d'une part du mur de soutènement de la route de Piégros (sous le château), pour un montant HT de 54 588.72 €, et d'autre part du pont des Plats pour un montant HT de 44 022.04 € .

Le montant total des travaux envisagés s'élève ainsi à **98 610.76 € HT**, soit 118 332.91€ TTC.

L'échéancier proposé est : à partir du second semestre 2026 pour le mur de soutènement du Château et en 2027 pour le pont des Plats. Il tient compte de l'urgence des travaux (classés par ordre prioritaire et signalés par le CEREMA), et de l'attente des accords de financement.

M. le Maire propose deux délibérations pour solliciter des financeurs, avec d'une part l'Etat au travers de la DETR/DSIL, et d'autre part le Département.

- Concernant la DETR/DSIL : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le plan de financement suivant :

| Financeurs          | Dépense subventionnable | Montant de la subvention sollicitée | Taux |
|---------------------|-------------------------|-------------------------------------|------|
| Etat (DETR ou DSIL) | 98 610.76               | 24 652.69 €                         | 25%  |
| Autofinancement HT  |                         | 73 958.07 €                         | 75%  |
| Autofinancement TVA |                         | 19 722.15 €                         |      |
| <b>TOTAL TTC</b>    |                         | <b>118 332.91 €</b>                 |      |

- Concernant le Département au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

M. le Maire propose de solliciter le Département pour une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur au titre de la Dotation de Solidarité Rurale,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter d'une part auprès de l'Etat une aide financière de 25% du montant HT des travaux et d'autre part le Département pour une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Solidarité Rurale.

## **II. Personnel communal**

II.1 à II.3 : Délibération « Participation obligatoire à la mutuelle santé individuelle des agents, détermination du montant de participation à 15€/agent/mois », Délibérations « Modification des plafonds du RIFSEEP -IFSE et CIA- pour les cadres d'emplois animation, technique et administratif», Délibération « Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade de rédacteur ».

Ces délibérations ont fait l'objet d'une présentation lors des conseils municipaux des 16/10/2025 et 11/12/2025. En effet, il s'agissait lors de ces conseils de valider ces propositions, préalablement à leur passage en Comité Social Territorial (CST) pour avis. Avis indispensable pour la validation définitive de ces délibérations en Conseil Municipal.

Après l'obtention de l'avis favorable du CST pour chacune d'entre elles, et sur proposition de M. le Maire, ces délibérations sont définitivement adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **III. Conventions diverses**

### III.1 : Convention de prévention spécialisée

La précédente convention avait été signée pour 2 ans à partir du 01/01/2024. Elle a échu au 31/12/2025.

La convention présentée est à signer entre les communes de Aouste sur Sye, Crest, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre, Saillans et la Sauvegarde 26, également pour 2 ans, (du 01/01/2026 au 31/12/2028).

L'objectif de la prévention spécialisée est d'identifier, accompagner et soutenir les jeunes exposés au décrochage scolaire et à l'influence délinquante et mettre en place des actions visant la prévention des conduites à risque, des addictions, des comportements numériques à risque, et de l'entrée dans la délinquance organisée. A ce titre, deux éducateurs spécialisés, et une psychologue peuvent intervenir sous forme de travail de rue mais aussi au sein des établissements scolaires.

La convention a pour objet de définir un cadre aux relations partenariales entre les collectivités territoriales et le prestataire. Le dispositif « prévention spécialisée » est placé sous la responsabilité opérationnelle des Maires. Les Collectivités Territoriales sont chargées de coordonner et d'aider à la mise en œuvre des actions au titre de la prévention spécialisée dans le cadre du comité de suivi local mis en place par la Drôme.

La participation annuelle de la commune de Piégros-la-Clastre est de 6 210€.

Il est à noter que les conseillers départementaux en charge du dossier proposent de lancer des démarches afin d'étendre la participation aux communes, à celles de la CCVD.

M. le Maire propose de reconduire cette convention. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à la signer.

### III.2 : Convention avec la 3CPS pour le service urbanisme mutualisé.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de personnel de la 3CPS pour l'instruction, le suivi des recours gracieux et contentieux, la veille juridique, la relation avec les services consultés et l'organisation et animation, à la demande du maire de réunion avec le pétitionnaire en mairie. Le maire, reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et après instruction, le seul signataire des arrêtés.

La précédente convention avait été signée en 2021 pour 3 ans, avec tacite reconduction pour 2024 et 2025. La présente convention serait conclue à partir du 01/01/2026 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction pour une durée de 2 ans. Elle sera susceptible d'être modifiée par avenant, accepté par les 2 parties.

M. le Maire propose de reconduire cette convention. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents l'autorise à la signer.

## **IV. Voirie : Déplacement chemin communal de Louvignes**

Pour donner suite aux remarques des élus lors du précédent Conseil Municipal, l'expert-géomètre Géovallées a établi une nouvelle proposition de documents d'arpentage. Le nouveau tracé est validé par l'ensemble du Conseil Municipal. Ainsi, à l'issue de la procédure conduite par le cabinet de géomètres, M. le Maire pourra procéder à la signature d'un acte administratif pour valider ces modifications.

## **V. Etablissement du tableau des élections**

Sur proposition de M. le Maire, les élus établissent le tableau des permanences aux élections du 15 mars prochain.

## Questions diverses

Question d'un élu sur le devenir des branches d'arbres coupées au lamier entre le carrefour des Ramières et l'embranchement départemental de Pigeovent, réalisée par le Département. L'adjoint chargé de la voirie va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

Secrétaire de séance,  
Eric Escande

Le Maire, Gilles Magnon

